



Aux termes de la législation, **l'assiduité scolaire est au collège une obligation absolue** et s'impose pour toutes les activités pédagogiques figurant à l'emploi du temps.

1-PRESENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Les élèves doivent être présents dans l'établissement au moins cinq minutes avant le début des cours.

La présence s'impose à tous les cours jusqu'au terme de l'année scolaire.

Toute absence pour convenance personnelle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès du Chef d'Établissement.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en-dehors des cours.

Toute absence injustifiée et retards accumulés seront récupérés.

2-SAVOIR VIVRE

Politesse et respect mutuel sont indispensables dans toute vie en groupe. Les collégiens doivent faire preuve d'une attitude courtoise et respectueuse à l'égard de toutes les personnes qu'ils côtoient dans l'établissement ou à l'extérieur. Un comportement décent et correct est aussi exigé à proximité de l'établissement en particulier dans les relations filles-garçons.

3-TENUE VESTIMENTAIRE

Nous devons donner aux jeunes que nous formons les repères indispensables à une bonne intégration dans la société. C'est pour cette raison que nous sommes particulièrement attentifs à la tenue vestimentaire.

Sont interdits les couvre-chefs, les piercings peu discrets, les baggys, les jeans troués, les joggings ou shorts de sport, les sarouels, les sous vêtements visibles, les tee-shirts trop courts, les décolletés trop échancrés, les jupes et les shorts mi-cuisses.

La liste n'est pas exhaustive et toute tenue non jugée conforme sera signalée aux familles.

4-RESPECT DU BIEN D'AUTRUI ET DU MATERIEL

Chacun doit veiller à la propreté de l'établissement et de ses abords. Les trottoirs, les marches d'accès à l'école et à l'ancien cinéma ne doivent pas être souillées.

Les collégiens ne doivent pas dégrader le mobilier et le matériel pédagogique mis à leur disposition.

5- USAGES DIVERS

Les objets connectés et les téléphones portables doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement : pendant tous les cours, pendant les trajets EPS et les sorties pédagogiques.



Groupe Scolaire

Sainte Thérèse - Saint Gohard - N.D. de Toutes Aides

Remarques : Le téléphone portable allumé et/ou utilisé sur l'établissement est remis, **sans opposition**, à l'adulte qui constate l'infraction - Pour les élèves mineurs, le portable est récupéré par les parents, au bureau de la Vie scolaire. Pour les élèves majeurs, le portable est récupéré 48 heures après les faits - Pour toute récidive une sanction sera posée au regard du règlement de l'établissement.

Il est interdit d'introduire toutes sortes de boisson dans l'établissement et de manger des friandises pendant les cours.

L'établissement, n'étant pas dépositaire, ne saurait être tenu pour responsable des pertes, des dégradations et des vols.

C'est pourquoi il est expressément recommandé :

- de ne pas apporter dans l'établissement d'objets de valeur.
- de ne pas garder de sommes d'argent importantes.
- de marquer livres, vêtements et autres objets personnels.
- de protéger son véhicule à l'aide d'un antivol.
- de déposer son sac ou son cartable dans la salle prévue à cet effet sur le temps du midi.

Les collégiens doivent utiliser le type de matériel exigé par les programmes et par les professeurs.

6- DROIT A L'IMAGE

Sur l'établissement, il est interdit de prendre des photos et des vidéos sans autorisation préalable.

7- SANCTIONS ET ENCOURAGEMENTS

a) Sanctions

En cas de manquement, plusieurs sanctions peuvent être prises selon la gravité et la répétitivité de la faute

- devoirs supplémentaires,
- retenues,
- avertissements oraux
- avertissements écrits,
- exclusions temporaires,
- exclusion définitive.

b) Encouragements

Les progrès, les résultats trimestriels particulièrement méritoires, l'implication dans les domaines de la citoyenneté et de la vie du collège pourront faire l'objet d'encouragements, de compliments et de félicitations attribués par le conseil de classe et qui seront mentionnés sur le bulletin trimestriel.



Groupe Scolaire

Sainte Thérèse - Saint Gohard - N.D. de Toutes Aides

Chaque fois que cela est nécessaire, le Chef d'Établissement convoque un conseil de discipline.

Le conseil de discipline est composé de la façon suivante :

- Le Chef d'Établissement et son adjoint,
- Le professeur principal et l'ensemble des professeurs de la classe,
- Un personnel d'éducation,
- L'élève et ses parents, et, le cas échéant, un représentant des parents d'élève.

L'élève peut choisir parmi les professeurs ou personnels de l'Établissement une personne qui l'assistera.

Aucune personne étrangère à l'Établissement ne peut assister au conseil de discipline sans autorisation préalable du Chef d'Établissement.

Les exclusions sont notifiées aux familles par le Chef d'Établissement.

LES CLAUSES DU REGLEMENT SONT RECONNUES ET ACCEPTEES PAR LES PARENTS ET LES ELEVES LORS DE L'INSCRIPTION DANS L'ETABLISSEMENT.